

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODÉ
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- M. Marc PEAN (Procuration à M. Bonnac)
- M. Sébastien LATASTE (Procuration à M. Joël Cros)
- M. Jacques DELLION (Procuration à Mme Marie-Bernadette Dulau)
- Mme Séverine BEIS
- M. Dominique LAMBERT (Procuration à Mme Le Batard)

Étaient absents :

- Mme Carole DEVELAY
- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Valérie ESQUERRE
- Mme Mélanie MANO
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance : Mme Danielle Barreyre

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 04 Novembre 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Marc Péan qui a donné procuration à M. Jean-Bernard Bonnac, M. Jacques Dellion qui a donné procuration à Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Sébastien Lataste à Monsieur Joël Cros, Mme Séverine Béis, et M. Dominique Lambert qui a donné procuration à Mme Françoise Le Batard.

Madame Danielle Barreyre est désignée secrétaire de séance.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte les communications suivantes :

- Monsieur le Maire évoque la tempête du 19 octobre dernier engendrant quelques dégradations notamment sur les arbres et les toitures.
- Il indique également la nouvelle proposition d'une mise en place au titre de la location, la salle du restaurant les remparts, qui sera proposée au prochain conseil municipal. L'appartement des remparts sera loué à l'égal de tout autre appartement.
- Il annonce la conférence organisée par l'association « prévention contre les maladies respiratoires » qui aura lieu le 25 novembre prochain par le Professeur Taytard. D'autres conférences seront organisées dans le courant de l'année 2020.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre dernier.

Ce procès-verbal n'appelant aucune question est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de J. Dellion), M. Joël Cros (Procuration de S. Lataste), Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (Procuration de M. Péan), M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (Procuration de D. Lambert), M. Laurent Soulard, M. Patrice Kadionik.

Mme F. Le Batard (+ procuration de Mr Lambert), Mme H. Fournier et Mme S. Badets s'abstiennent.

3. DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire annonce la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :

Par décision N° DP101/2019, il est mis fin à la régie de recettes de la médiathèque de BAZAS et aux fonctions des régisseurs Mme Marie FELSMANN et M. Romain ESPAGNET.

Cette décision prend effet à compter du 05 octobre 2019.

Par décision N° DP102/2019, il est institué une régie de recettes auprès du POLYEDRE, Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique de la Ville de Bazas afin d'encaisser les produits suivants :

- 1) Inscription annuelle (de date à date) 10 €/adulte/an
Gratuit pour les moins de 18 ans
- 2) Remplacement de carte d'emprunteur perdue ou abîmée : 3 €
- 3) Photocopie impression noir et blanc 0,10 € l'unité
Impression couleur 0,50 € l'unité
- 4) Documents perdus ou endommagés :
 - Livre abîmé réparable : forfait de 3 €
 - Document perdu ou inutilisable : remboursement au prix public ou remplacement
 - Revue perdues ou inutilisable : remboursement au prix coûtant pour les numéros des titres archivés ; demi-tarif pour les autres revues ou remplacement
- 5) DVD perdus ou endommagés : 30 €
 - Boîtier CD simple : 1 €
 - Boîtier CD Multiple : 1,50 €
 - Boîtier DVD : 1,50 €
- 6) Matériel numérique ou jeux de société endommagés : remboursement au prix public

4. ASSAINISSEMENT :

➤ N° D103/2019 : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

M. Bertrand Alis, Directeur de Bazas Energies, accompagné de son successeur, M. Eric Borrat, présente le rapport sur le prix et la qualité du service l'assainissement collectif au titre de l'année 2018.

M. Patrice Kadionik indique que le prix moyen de l'assainissement a augmenté entre 2014 et 2019 de 37 %. Il estime qu'un effort pourrait être fait pour que le contribuable payeur bénéficie d'un abaissement des diverses taxes et des redevances versées à la commune.

Il souhaite également qu'à la prochaine mandature, le conseil d'administration de Bazas Energies soit plus représentatif de l'ensemble des élus.

Le RPQS 2018 de l'assainissement collectif joint en annexe est adopté à l'unanimité.

« Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté conformément à la loi faisant obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport transmis par courriel à chaque membre du Conseil, est détaillé par M. Bertrand Alis, Directeur de Bazas Energies.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADOpte à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. »

5. FINANCES

➤ REALISATION EMPRUNTS 2019

Après mise en concurrence, Monsieur le Maire donne le résultat des propositions transmises par les différents organismes bancaires.

N° D104/2019 : EMPRUNT DE 320 000 €

La proposition la mieux-disante concernant le prêt de 320 000 € pour le financement de la TVA d'une partie des travaux du polyèdre et du parking du Collège Ausone a été présentée par la CAISSE D'ÉPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes au taux fixe de 0,28 % avec un remboursement anticipé ou partiellement dans la limite de 2 ans sans indemnité. Les frais de dossier s'élèvent à 320 €.

La délibération suivante est approuvée à la majorité, Mme Isabelle Pointis et Mme Sylvie Badets ne participent pas au vote.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

*« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit mobiliser un emprunt de 320 000 € destiné à financer la TVA pour une partie des travaux du Polyèdre et du parking du Collège. Une consultation auprès des organismes financiers a été organisée et les propositions les mieux disantes sont présentées par la **CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune avec **la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES** pour un **emprunt TVA de 320 000 € remboursable sur 2 ans** avec une date de versement au 1^{er} décembre 2019.

*La Commune se libèrera de la somme due à la **CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES** par suite de cet emprunt, en 2 ans, par remboursement anticipé en totalité ou partiellement, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, sans indemnité, au taux fixe de **0,28%**, comme indiqué dans le contrat de prêt.*

➤ *Les frais de dossier s'élèvent à 320 €.*

S'ENGAGE à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

S'ENGAGE à dégager les ressources au remboursement de cet emprunt en totalité ou partiellement dans un délai de 2 ans et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant du prêt au profit de la **CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (+procuration de M. Jacques Dellion), M. Joël Cros (+procuration de M. Sébastien Lataste), Mme Danielle Barreyre, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Marc Pean), M.

*J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Françoise Le Batard (+procuration de M. Dominique Lambert), M. Laurent Soulard.
Mme Isabelle Pointis et Mme Sylvie Badets ne participent pas au vote.
M. Patrice Kadionik s'abstient. »*

N° D104BIS/2019 : EMPRUNT DE 443 000 €

La proposition la mieux-disante concernant le prêt de 443 000 € pour le financement d'une partie des travaux du polyèdre et du parking du Collège Ausone a été présentée par le CREDIT AGRICOLE au taux de 0,69 % avec un remboursement sur 15 ans. Les frais de dossier s'élèvent à 443 €.

La délibération suivante est approuvée à la majorité, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de J. Dellion), M. J-Bernard Bonnac (Procuration de M. Péan) ne participent pas au vote.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit mobiliser un prêt de 443 000 € destiné à financer une partie des travaux du Polyèdre et du parking du Collège.

*Une consultation auprès des organismes financiers a été organisée et les propositions les mieux disantes sont présentées par le **CREDIT AGRICOLE**.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune avec le **CREDIT AGRICOLE** pour un emprunt de **443 000 €** remboursable **sur 15 ans** avec une date de versement au 1^{er} décembre 2019.

*La Commune se libèrera de la somme due au **CREDIT AGRICOLE** par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe à échéance choisie de **0,69 %** l'an pour une annuité constante.*

- *La première échéance est fixée au 1^{er} décembre 2020.*
- *Les frais de dossier s'élèvent à 443 €.*

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

S'ENGAGE à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

S'ENGAGE à dégager les ressources au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances des prêts au profit du **CREDIT AGRICOLE**.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, M. Joël Cros (+procuration de M. Sébastien Lataste), Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (+procuration de M. Dominique Lambert), M. Laurent Soulard.

Mme Marie-Bernadette Dulau (+procuration de M. Jacques Dellion) et M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Marc Pean) ne participent pas au vote.
M. Patrice Kadionik s'abstient. »

➤ **N° D105/2019 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Arrivée de M. Jean-françois Belgodère à 20 heures.

Monsieur Joël Cros rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque année la participation des communes du domicile des enfants inscrits dans les établissements scolaires élémentaire et maternelle de Bazas. Le coût d'un élève fréquentant les écoles de Bazas est de 1 504.90 € net au titre de l'année 2018/2019.

Par ailleurs, les élèves fréquentant les ULIS domiciliés hors commune participent aux frais de fonctionnement. Le coût d'un élève ULIS est évalué à 1 108.15 €.

Pour l'année scolaire 2018/2019, Monsieur Joël Cros propose d'augmenter la participation

- à **1 500 €** par élève non domicilié sur la commune
- et à **1 100 €** par élève de ULIS.

Mme F. LE BATARD demande les raisons motivant l'augmentation de la participation au titre de l'exercice 2019.

Il est répondu que l'augmentation a tenu compte notamment de la baisse des effectifs passant de 478 à 460, d'une perte de recettes au titre des temps aménagés périscolaires (TAP) alors que l'intégralité des coûts de fonctionnement ont été maintenus.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Joël CROS rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer la participation à demander aux communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas et pour les enfants en classe ULIS.

Monsieur Joël CROS informe que le coût de fonctionnement pour un élève fréquentant les écoles de Bazas est 1 504.90 € au titre de l'année scolaire 2018/2019. Par ailleurs, pour les élèves fréquentant les ULIS et domiciliés hors commune, les communes de domicile participent aux frais de fonctionnement mais certains éléments comptables ne sont pas pris en compte. Dans ces conditions, le coût d'un élève ULIS est évalué à 1108.15 € au titre de l'année scolaire 2018/2019. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes liés à la scolarisation des enfants et notamment fournitures scolaires, petits équipements, matériel pédagogique, personnels de service et ATSEMS, transport...

Il est donc proposé d'augmenter la participation pour l'année scolaire 2018/2019 à savoir :

- **1 500 €**/enfant domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire
- **1 100 €**/enfant pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de ULIS.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2019.

FIXE la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 500€/enfant** au titre de l'année scolaire 2018/2019.

FIXE la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de ULIS à **1 100 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2018/2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité.** »

➤ **N° D106/2019 : FETE DES BŒUFS GRAS 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Danielle Barreyre propose à l'assemblée comme l'an passé, de solliciter les aides publiques et notamment auprès de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde afin de conforter les efforts entrepris par les éleveurs pour le maintien de la fête traditionnelle des bœufs gras qui aura lieu le 20 février 2020.

La délibération suivante est approuvée à la majorité.

Mesdames Françoise Le Batard (+procuration de D. Lambert) et Hélène Fournier s'abstiennent.

« Madame Danielle Barreyre indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs. La prochaine fête traditionnelle des bœufs gras aura lieu le 20 février 2020.

Comme l'an passé, il est envisagé de reconduire les demandes de subventions auprès de la Nouvelle Région et du Département et notamment :

- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes 8 000 €
- aide du Département 5 000 €

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions.

De la même manière, Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de maintenir le prix à 36 € le dîner de la fête des bœufs gras dont 1 € sera reversé au fonds de réserve destiné à financer une partie de la prime versée aux éleveurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;
- Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;
- Considérant que la mise en place de la Régie autonome de la fête des bœufs gras a permis d'encourager et de soutenir l'action des membres tant par les associations, professionnels et culturels, et institutionnels et qu'il est nécessaire de poursuivre ses actions ;

APPROUVE dans le cadre de la Régie Autonome, sa demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 8 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 5 000 €.

APPROUVE le prix du repas à 36 € et le versement d'1 euro par repas au fonds de réserve.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (+procuration de M. Jacques Dellion), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros (+procuration de M. Sébastien Lataste), Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Marc Pean), M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard M. Patrice Kadionik

Mme Hélène Fournier et Mme Françoise Le Batard (+procuration de M. Dominique Lambert) s'abstiennent. »

➤ **N° D107/2019 : LE POLYEDRE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA « GRANDE PASSERELLE »**

Madame Marie-Bernadette Dulau propose à l'assemblée de solliciter les aides destinées à la mise en place d'un programme d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle » au titre de la saison culturelle 2019/2020.

Le document portant sur la présentation des actions de programmation du dispositif « la grande passerelle » a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel estimé à **114 000 €**, le plan de financement serait le suivant :

➤ Aide de l'Etat - DRAC Nouvelle Aquitaine	5 000 €
➤ Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine - ALCA	9 000 €
➤ Département - BDP (valorisation EAC)	1 500 €
➤ Quote-part restant à la charge de la Collectivité (dont valorisations)	98 500 €

Madame Marie-Bernadette Dulau demande s'il y a des questions.

Madame Françoise LE BATARD s'interroge sur l'augmentation importante par rapport aux frais des autres années, bien que n'ayant pas trouvé les montants de 2018.

Il est répondu que la dépense de 2018 était de 85 000 € et celle de 2019, est de 114 000 €.

Mme Françoise LE BATARD indique que la participation financière des institutions aurait pu être sollicitée de manière plus importante.

Madame Marie-Bernadette Dulau indique que ces nouvelles programmations amènent de nouvelles personnes notamment le jeune public, avec des événements en soirée qui sont de plus-en-plus fréquentés. Les programmes du soir relèvent de la grande passerelle.

Monsieur Patrice Kadionik parle d'un projet « grandiloquent » qui n'est pas à la hauteur de la commune mais de la Cdc en évoquant que sur ce projet de grande passerelle, la masse salariale représente 60 % du budget et que le net à financer par la commune est de 80 %. Il propose que les communes du territoire participent aux charges de fonctionnement.

Madame Hélène Fournier s'interroge sur le financement du fonctionnement pour l'avenir.

Il lui est répondu que les charges de personnel sont subventionnées sur une période de 5 à 8 ans.

Madame Françoise Le Batard espère que la participation de la ville au titre du fonctionnement du Polyèdre n'impactera pas l'attribution des subventions à venir aux associations culturelles.

Monsieur le Maire répond que la culture a certes un coût mais n'a pas de prix.

Monsieur Patrice Kadionik évoque l'importance des subventions qui ont été attribuées au financement du projet mais propose qu'à terme, la Cdc en prenne la compétence.

La délibération suivante est approuvée à la majorité.

Mesdames Hélène Fournier, Sylvie Badets et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Madame Françoise Le Batard (+procuration de D. Lambert) vote contre.

« Madame Marie-Bernadette Dulau expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son action, le Polyèdre a proposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Département, différents projets de développement notamment dans le cadre de la programmation d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle », du Pôle de l'Image, de l'Écrit et du Numérique (saison culturelle, actions à destination des scolaires, mission numérique.)

Ces projets soutenus par la D.R.A.C., la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et tous les autres organismes sont estimés à 114 000 € TC (valorisations comprises).

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide de l'État (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde (BDP).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que le Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique le POLYEDRE a mis en place les actions et développements nécessaires permettant ainsi l'accès à la culture d'un plus grand public de la commune mais également hors commune ;

- Considérant que les animations proposées par le POLYEDRE à savoir le projet d'éducation artistique et culturelle « la grande passerelle » sont soutenues par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département comme animation pilote par une commune ;

- Considérant que ce budget prévisionnel nécessite un financement extérieur ;

APPROUVE le projet présenté.

APPROUVE le budget prévisionnel « la Grande Passerelle » estimé à 114 000 € TC (valorisations comprises).

APPROUVE le plan de financement suivant :

Estimation prévisionnelle	114 000 €
➤ Aide de l'État - DRAC Nouvelle Aquitaine	5 000 €
➤ Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine- ALCA	9 000 €
➤ Département - BDP (valorisation EAC)	1 500 €
➤ Quote-part restant à la charge de la Collectivité (dont valorisations)	98 500 €

SOLLICITE de l'État par l'intermédiaire de sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de **5 000 €** pour le projet de « la grande Passerelle ».

SOLLICITE de M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention de **9 000 €**.

SOLLICITE de M. le Président du Département de la Gironde, une subvention de **1 500 €**.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (+procuration de M. Jacques Dellion), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros (+procuration de M. Sébastien Lataste), Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, M. J-

Bernard Bonnac (+procuration de M. Marc Pean), M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard.

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Mme Françoise Le Batard (+procuration de M. Dominique Lambert) vote contre. »

➤ **N° D108/2019 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL**

Un nouveau comptable public a été nommé au 1^{er} septembre 2019 en la personne de M. Tarik BENJELLOUN-TOUIMI.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur le taux de l'indemnité de conseil lors du changement de comptable du Trésor Public.

Pour rappel, par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % à M. GARRIGA Jean-Marc.

Monsieur Patrice Kadionik souligne qu'il s'agit là d'un avantage digne de l'ancien régime qui ne donne pas d'indication précise sur le montant exact de la prime attribuée au comptable public.

Il est répondu que cette prime est obtenue par un pourcentage du montant du budget de la commune déterminé par l'arrêté interministériel de 1983 indiqué dans la délibération.

A la question de Monsieur Michel Favre-Bertin portant sur la mission de conseil du comptable public, il est répondu qu'elle est particulièrement bien assurée et justifiée.

Mme Hélène Fournier estime ne pas pouvoir prendre de décision, faute de disposer des éléments d'informations suffisants.

La délibération est adoptée à la majorité.

Messieurs Michel Favre-Bertin, Yannick Lotodé, Laurent Soulard et Madame Françoise Le Batard (+procuration de D. Lambert) s'abstiennent.

Mesdames Hélène Fournier, Sylvie Badets et M. Patrice Kadionik votent contre.

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 septembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Un nouveau comptable vient d'être nommé depuis le 1^{er} septembre 2019 en la personne de M. Tarik BENJELLOUN-TOUIMI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil à attribuer à M. le Receveur. Pour information, le Conseil Municipal avait délibéré le 27 juin 2016 sur l'indemnité de conseil au Trésorier au taux de 100 %.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;*
- *VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;*
- *VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;*

SOLLICITE *le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.*

DECIDE *d'attribuer à M. Tarik BENJELLOUN-TOUIMI, Trésorier de Bazas, receveur municipal de la Commune, une indemnité de conseil au taux de 100 %.*

DECIDE *que la présente délibération est valable pour la durée du mandat municipal en cours sauf si le Conseil Municipal décidait de modifier le taux de cette indemnité ou la suppression de l'indemnité, ou en cas de changement de comptable.*

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau (+procuration de M. Jacques Dellion), M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros (+procuration de M. Sébastien Lataste), Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Marc Pean), M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard et Mme Françoise Le Batard (+procuration de M. Dominique Lambert) s'abstiennent.*

Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets et M. Patrice Kadionik votent contre. »

6. INTERCOMMUNALITE

- **N° D109/2019 : CONVENTION-CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Madame Danielle Barreyre propose au vote la signature d'une convention nouvelle portant sur la mutualisation des équipements sportifs entre le Département pour le collège Ausone et la ville de Bazas.

Mme Hélène Fournier indique que cette mise à disposition est tardive et pose la question de l'occupation des équipements sportifs durant les vacances scolaires.

Madame Danielle Barreyre répond que dans le cadre de la convention, les équipements sportifs ne seront pas occupés sur les vacances de Noël et d'été. Cette convention sera activée dès lors qu'elle sera présentée en commission permanente du CD33. Dans l'intervalle, il est proposé une convention d'utilisation temporaire de façon à répondre aux besoins des associations sportives.

A cet effet, une réunion est prévue au collège Ausone mercredi 06 novembre avec les associations sportives concernées.

Monsieur Patrick Dufau indique qu'en référence au projet culturel (évoqué auparavant au cours de la séance), estimé surdimensionné, à l'inverse, les équipements sportifs sont sous-dimensionnés compte tenu notamment de l'importance du nombre d'associations sportives et de leurs besoins.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Madame Danielle BARREYRE informe l'assemblée que dans le cadre de l'Education Physique et Sportive des collèges et de la pratique sportive des associations désignées par la Municipalité, il est proposé la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs du Département de Gironde qui dispose d'un gymnase dans l'enceinte du collège Ausone, et la Ville de Bazas pour ses équipements sportifs communaux.

Elle précise qu'à ce titre, il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition par voie de convention, dont un projet a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame Danielle BARREYRE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de cette convention-cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Bazas relative à la mutualisation des équipements sportifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D110/2019 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT VOIRIE DU 09 OCTOBRE 2019**

Madame Marie-Bernadette Dulau présente le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 09 octobre dernier à la communauté de communes du Bazadais, portant sur l'intégration des voies nouvelles à la voirie d'intérêt communautaire.

Ce rapport a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait référence à la fois des modalités de charges transférées de la voirie inscrites au rapport de la CLECT. Il indique qu'à l'origine de la desserte de la maison de santé de Grignols, le projet de voirie était communal. Il n'aurait pas dû faire l'objet d'une intégration dans la voirie communautaire.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'intégration d'une voie nouvelle desservant le projet de la maison de santé de Grignols dont l'emprunt a été financé par la Communauté de communes du Bazadais.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Madame Marie-Bernadette Dulau informe que par courrier en date 15 octobre 2019, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la commission en date du 9 octobre dernier. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges suite au transfert de voies nouvelles à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2014 et sur la restitution du local du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac.

1- Le transfert de voies nouvelles à la Communauté de communes

Sont exclues de ce rapport les voies des centres-bourgs des communes du territoire de l'ex CdC Captieux-Grignols, qui ont fait l'objet d'un transfert de charges en 2015.

Sont concernées par le transfert de voies nouvelles les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Captieux, Cudos, Giscos, Lados, Lerm-et-Musset, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La commune de Cauvignac a déclassé une voie en 2018, ce qui induit une sortie de la voie de la liste des voies d'intérêt communautaire. La longueur des voies transférées représente 12 334 m.

Afin de déterminer le coût du transfert, il a été procédé à un calcul du coût kilométrique sur les années 2014 à 2017 en tenant compte des frais de fonctionnement et d'investissement (hors FCTVA) et du remboursement de la dette (emprunt contracté pour la réalisation de la voie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire de Grignols). Le coût moyen au kilomètre de voirie sur la période de 2014 à 2017 s'élève à **2 045,19 €**.

Afin de ne pas pénaliser les communes, la CLECT a validé que le calcul des charges transférées se fasse en tenant compte du coût annuel du kilomètre à la date de chaque transfert sur les années 2014 à 2017. A partir de l'année 2018, c'est le coût moyen de la période 2014-2017 qui est appliqué, soit 2 045,19 €.

Le coût total du transfert des voies nouvelles à la CdC représente **16 224,69 €**.

communes	kilométrage transféré (en km)	Date de transfert	coût /km (en €)	coût du transfert
BAZAS	0,395	28/05/2018	2045,19	807,85 €
	0,072	01/10/2019	2045,19	147,25 €
BERNOS-BEAULAC	1,6	30/06/2014	1063,42	1 701,47 €
CAPTIEUX	1,375	07/02/2018	2045,19	2 812,14 €
CAUVIGNAC	-0,105	2018	2045,19	-214,74 €
CUDOS	1,6	11/06/2014	1063,42	1 701,47 €
	0,747	24/05/2016	2081,61	1 554,96 €
GISCOS	0,23	23/12/2014	1063,42	244,59 €
LADOS	4,795	01/01/2015	1063,42	5 099,10 €
LERM-ET-MUSSET	0,7	11/03/2015	1063,42	744,39 €
MARIMBAULT	0,45	12/12/2017	1979,69	890,86 €
SAUVIAC	0,3	22/09/2014	1063,42	319,03 €
SIGALENS	0,2	2016	2081,61	416,32 €
TOTAL	12,359			16 224,69 €

	coût moyen au km sur la période 2014-2017
	coût /km appliqué par la CLECT en 2015
	coût/km pour l'année 2016
	coût/km pour l'année 2017

L'intégration de toute nouvelle voie dans la voirie communautaire fera l'objet d'un transfert de charges à hauteur de **2 045,19 €/km**.

La CLECT a validé qu'une régularisation des charges transférées sera appliquée à compter de l'année 2018.

Il appartiendra au Conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation pour l'année 2020.

2- Les conditions de restitution des locaux du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac

Le 31 décembre 2009, la commune de Bernos-Beaulac et l'ex CdC du Bazadais ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local, situé 21 La Grand Route à Bernos-Beaulac, au profit de la Communauté de communes. Ce local a permis à la CdC de faire fonctionner le Centre Multimédia.

Les travaux ont été réalisés en régie par les agents de la Communauté de communes.

Lors du transfert de la compétence à la création de l'ex CdC du Bazadais, il n'y a pas eu de calcul des transferts de charges mais une actualisation a été faite lors du passage en TPU (8 000 €).

Le tableau joint en annexe identifie le coût du centre multimédia sur la période 2004 à 2017.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la commune de Bernos-Beaulac, qui souhaite récupérer le local, demande à la CdC sa restitution et décide de reprendre le bâtiment en l'état sans compensation financière d'aucune des parties.

La CLECT a décidé à l'unanimité de restituer à la commune de Bernos-Beaulac le local du Centre Multimédia sans compensation financière et donc sans impact sur l'attribution de compensation.

Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le rapport de la CLECT, en date du 9 octobre 2019, joint à la présente délibération. »

➤ **N° D111/2019 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les collectivités membres de la Cdc doivent adopter la modification des statuts communautaires en application de l'article L5214-16 du CGCT, conformément au projet de délibération et des statuts transmis par la Cdc et adoptés lors de sa séance du 30 septembre 2019 portant sur les éléments suivants :

- Modification de la compétence « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », la communauté de communes ne gérant pas, à l'heure actuelle de ZAC or le maintien de cette compétence, en tant que compétence optionnelle, aurait nécessité de lister précisément les zones d'aménagement concerté ;
- Modification du libellé de la compétence « des aires d'accueil des gens du voyage » selon le libellé de l'article L5214-16, I, 4° du CGCT ;
- Modification du libellé de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » pour reprendre le libellé de l'article L 5214-16 du CGCT ;
- Suppression de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » en l'absence d'accord sur la définition de l'intérêt communautaire et de la nécessité pour la collectivité de se doter de deux compétences supplémentaires (les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et les équipements culturels d'intérêt communautaire) ;
- Mise à jour du tableau des voies communautaires.

- Suppression de la compétence « gestion et animation du centre multimédia du Bazadais » du fait de la fermeture du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Ajout de la compétence « politique en faveur de la promotion du sport », pour permettre à la collectivité de poursuivre les opérations départementales « objectif Nage » et « Cap 33 » ;
- Modification du libellé de la compétence « participation au projet collectif du pôle touristique des Landes de Gascogne ».

Monsieur Jean-Bernard Bonnac demande que soit transmis un rapport sur le bilan d'entretien d'interventions sur la voirie.

Madame Hélène Fournier : est-ce que la ville de Bazas ne veut pas entretenir et aménager ses zones d'activités ?

Monsieur le Maire : « on a rejeté l'entretien des zones d'activités de Bazas et on a bénéficié dans le même temps dans le cadre du transfert des compétences « Equipements sportifs » de la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) bonifiée de 50 000 €. »

Monsieur Patrice Kadionik s'interroge sur l'aire des gens de voyage. Y-a-t-il un lieu identifié à Bazas ?

Monsieur le Maire indique l'espace situé derrière le Goba le long de l'autoroute.

Mme Françoise Le Batard demande quelle a été la position des élus communautaires pour cette modification ?

Madame Marie-Bernadette Dulau répond qu'elle a été votée à la majorité.

Monsieur Patrick Dufau revient sur la compétence maintenue de la promotion du sport, il faut y aller doucement car il n'y aura pas assez d'équipements.

Monsieur le Maire rétorque que la Communauté de communes du Bazadais aurait pu penser à créer un poste culturel pour la promotion culturelle pour le Polyèdre.

La délibération suivante portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais est approuvée à la majorité.

Monsieur Joël Cros (+procuration de S. Lataste) et Monsieur Patrice Kadionik s'abstiennent.
Monsieur Bernard Bosset vote contre.

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 30 septembre 2019 en faveur d'une modification de ses statuts (cf. délibération n° DE_30092019_01).

Il explique que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF). La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes, qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-1 du

CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Parmi les compétences obligatoires concernées, figure le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT. Cette dernière compétence (ZAC) n'étant ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle, doit être intégrée au bloc des compétences facultatives, étant précisé que ces dernières ne sont pas affectées d'intérêt communautaire par l'article L5214-16 du CGCT.

Les zones d'aménagement concerté intercommunales doivent par conséquent être listées de manière suffisamment précise et figurer au titre des compétences facultatives.

La Communauté de communes ne gérant pas, à l'heure actuelle, de zone d'aménagement concerté, il est proposé de **supprimer la compétence « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »**.

- En outre, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'article L5214-16, I, 4° du CGCR relatif à la compétence obligatoire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage **en intégrant la création** en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Les statuts communautaires doivent être modifiés en ce sens.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements, telle que rédigée à l'article L5214-16, II, 4°, du CGCT, **intègre, en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire** étant rappelé que l'article L5214-23-1 du CGCT limitait l'exercice de cette compétence aux équipements sportifs. Si le conseil communautaire souhaite que la compétence équipement puisse demeurer au nombre des compétences optionnelles, la CdC doit se doter des deux sous-compétences supplémentaires mentionnées ci-dessus. Sur ce point, il est précisé que la compétence équipement est affectée d'un intérêt communautaire, de sorte que le conseil communautaire peut réduire le champ d'intervention de la collectivité dans l'exercice de cette compétence. Validée par délibération du conseil communautaire à la majorité de 2/3 de ses membres, conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire pourrait aboutir à ce qu'une communauté de communes ne gère dans les faits aucun équipement ou service portant sur une ou plusieurs de ces trois sous-compétences.

Suite à la prise de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire au 01/01/2018, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence en date du 28 décembre 2017, pour définir l'intérêt communautaire. A défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L5216-5 III et L.5214-16 IV du CGCT).

Compte tenu de l'absence de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et de l'article L5214-16 du CGCT, il est proposé de supprimer cette compétence.

- La compétence **politique du logement et du cadre de vie** doit également reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT : **« Politique du logement et du cadre de vie »**.

- **En matière de voirie**, il est effectué une mise à jour des voies communales intégrées à la voirie communautaire. Les modifications concernent les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Cauvignac, Cudos, Giscos, Lados, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La liste des voies communales transférées à la Communauté de communes est annexée au projet de statuts.

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé les modifications suivantes :

- **suppression de la compétence** « *Gestion et animation du centre Multimédia du Bazadais* », du fait de la fermeture du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- **ajout de la compétence** « *Politique en faveur de la promotion du sport* :

- valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la C
- communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances) »

- **modification de la rédaction de la compétence** « *Participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne* »

La rédaction modificative est la suivante : « *La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne* »

Appelé à délibérer, le conseil municipal décide :

⇒ **D'APPROUVER** les modifications statutaires présentées ci-dessus ;

⇒ **D'APPROUVER** le projet de statuts joint à la présente délibération ;

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est adoptée à la majorité par Mme Marie-Bernadette Dulau (+procuration de M. Jacques Dellion), M. Jean-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Marc Pean), M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard (+procuration de M. Dominique Lambert), M. Laurent Soulard.

M. Joël Cros (+procuration de M. Sébastien Lataste) et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

M. Bernard Bosset vote contre. »

7. URBANISME

➤ DEBAT SUR LE PADD DU PLUI

Monsieur le Maire propose qu'un temps de parole soit attribué à chaque membre du Conseil Municipal désireux d'émettre des observations.

Mme Hélène Fournier demande le report de la question à un prochain conseil municipal.

Il est répondu que le PADD doit être débattu par l'ensemble des collectivités de la Communauté de communes du Bazadais pour une restitution au plus tard le 25 novembre.

Aucun élu ne souhaitant prendre la parole (après plusieurs relances du Maire), Monsieur le Maire prend la parole en commentant les orientations inscrites au document point par point. Il indique que le PADD est un document rétractif. Il doit porter sur la priorité des priorités, à savoir, le développement économique du territoire. Il insiste sur la nécessité d'accès le document, sur le développement économique : « *le développement économique, c'est ce qui fait vivre la commune et son territoire. Si on veut un territoire animé et imaginatif, il faut d'abord de l'emploi* ».

Concernant les orientations abordées, Monsieur le Maire s'interroge : « *Bazas a longtemps joué un rôle politique : ce qui signifie pour ceux qui ont fait l'étude que Bazas n'a plus peut-être un rôle politique ?* »

➤ Concernant les orientations portant **sur les activités économiques**, Monsieur le Maire précise que le développement économique du territoire ne peut se nourrir qu'avec la ville-centre.

➤ Concernant les orientations portant « **sur la race bazadaise** », il propose un axe de travail davantage tourné vers les professionnels de l'agro-alimentaire et le développement de l'abattoir. La culture maraîchère est essentielle au même titre que l'élevage. Or, celle-ci n'est pas abordée dans les orientations.

➤ Concernant les orientations portant « **sur l'autonomie énergétique** », le seul projet photovoltaïque porté à l'époque par la commune ayant fait l'objet de plusieurs recours gagnés par deux fois par la commune, n'a pas abouti.

Monsieur le Maire indique que les objectifs sont nombreux mais les moyens de la mise en oeuvre ne sont pas définis.

➤ Concernant « **l'accueil des populations** », tout en préservant l'identité du Bazadais : « *quelle identité du Bazadais doit-on retenir : 25 habitants au km², une population nouvelle, laquelle.... ?* »

Monsieur le Maire indique qu'il faut effectivement conserver une part de l'identité bazadaise mais il faut accepter le développement, les échanges et tenir compte de l'évolution des populations nouvelles, difficile à anticiper si Bazas ne se développe pas.

➤ Concernant « **le développement scolaire** », il est difficile d'anticiper l'avenir dans la mesure où la collectivité n'a pas la maîtrise des flux migratoires qui sont de plus-en-plus importants.

➤ Concernant les orientations **portant « sur l'agro-alimentaire »**, Monsieur le Maire souhaite que l'abattoir se développe en lien avec les milieux agricoles. Il souhaite que le PADD permette la diversité des entreprises sur le territoire.

Mme Hélène Fournier interrompt à plusieurs reprises Monsieur le Maire en rappelant que le PADD a été réalisé avec l'ensemble des communes et pose la question de savoir comment la ville-centre s'est positionnée en rappelant que Monsieur le Maire ne siège pas dans ces commissions.

A 21h48, Mme Hélène Fournier se lève pour quitter la séance bientôt suivie par Mme Françoise Le Batard, Mme Sylvie Badets, Mr Laurent Soulard et Mr Yannick Lotodé.

Le débat se poursuit naturellement puisqu'il n'est pas suivi d'un vote.

Monsieur le Maire regrette que les élus d'opposition qui ont participé à l'élaboration du PADD aient systématiquement refusé de prendre la parole en début de débat comme il leur a proposé à plusieurs reprises.

Mr Michel Favre-Bertin est favorable à un report du débat sur le PADD lors du prochain conseil.

Mr Patrice Kadionik indique être favorable sur le fonds du document. En revanche, il n'est pas d'accord sur la forme. Il indique « *qu'il s'agit d'un document obscur, pas clair, brouillon. Ce document est mal fait* ».

Il pose la question de savoir si ce document a été porté par un bureau d'étude.

Il est répondu que le PADD a été réalisé par plusieurs bureaux d'études.

Mr Patrice kadionik indique que ce document n'est qu'un recueil de lieux communs.

Monsieur le Maire reprend quelques orientations du PADD notamment l'axe mobilité et le transport.

La mobilité reste un réel problème pour le territoire. Le document ne fait pas apparaître clairement les axes de développement du transport. Aucune orientation sur un axe de contournement de la commune, concernant la circulation Ouest-est.

Par ailleurs, il déplore qu'aucune perspective de mutualisation ou action innovante ne soit envisagée avec les communautés de communes qui bordent la nôtre (Gironde, Lot-et-Garonne, Landes)

Pour conclure le débat, Mme Marie-Bernadette Dulau indique que le PADD est une réplique du SCOT à l'échelle bazadaise. Il s'agit d'un document trop technocratique.

Mr Jean-François Belgodère aurait souhaité que soient donnés dans le cadre de ces orientations, des axes prioritaires plutôt qu'un document trop généraliste peu compréhensible.

Le débat étant clôt, la séance est levée à 22h55.